



**Notice d'informations et dates  
d'inscription à la formation  
d'auxiliaires-ambulanciers**

## SOMMAIRE

DATES À RETENIR.....	2
LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION .....	3
LES VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES.....	3
L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION .....	4
LES FRAIS DE FORMATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT .....	4
LA FORMATION.....	5
L'ORGANISATION .....	5
LA PROFESSION.....	5

L'IFA du CHU de Caen est agréé pour **60 places par an**  
à raison de **3 sessions**

**IMPORTANT** : une session peut être annulée si le nombre de candidats est insuffisant.

## **DATES À RETENIR**

### **3<sup>ème</sup> session 2022**

**FORMATION** : du **lundi 24 octobre au jeudi 10 novembre 2022** incluant la FGSU (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) - Mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 férié

<b>INSCRIPTIONS</b>	<b>Du 16 août au 16 septembre 2022</b> dans la limite des places disponibles
---------------------	---

### **1<sup>ère</sup> session 2023**

**FORMATION** : du **27 février au 15 mars 2023** incluant la FGSU (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

<b>INSCRIPTIONS</b>	<b>En décembre 2022</b> (les dates précises seront communiquées ultérieurement)
---------------------	--

### **2<sup>ème</sup> session 2023**

**FORMATION** : du **mardi 30 mai au jeudi 15 juin 2023** incluant la FGSU (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) – Lundi 29 mai 2023 férié

<b>INSCRIPTIONS</b>	<b>A programmer</b>
---------------------	---------------------

### **3<sup>ème</sup> session 2023**

**FORMATION** : non programmée

<b>INSCRIPTIONS</b>	<b>A programmer</b>
---------------------	---------------------

La clôture des inscriptions peut être avancée si la session est complète.

Les inscriptions peuvent être prolongées s'il reste des places.

Merci de vous renseigner auprès du secrétariat.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Les dossiers classés par date d'envoi, sont classés par âge, du plus âgé au plus jeune. Chaque candidat sera informé par téléphone de l'instruction de son dossier, au plus tôt quinze jours après la date d'ouverture des inscriptions.

Conformément à l'**arrêté du 11 avril 2022**, relatif à la formation conduisant au diplôme au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier, le candidat doit remplir les conditions requises, à savoir :

- Un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité ;
- Avoir passé l'examen médical dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du Code de la route ;
- N'avoir aucune contre-indication à la profession (cf. Certificat médical de non contre-indication) ;
- Remplir les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Certificat médical de vaccinations) ;
- Remplir les conditions de vaccination contre la covid-19, qui s'appliquent aux élèves et étudiants en formation paramédicale au même titre qu'aux professionnels de santé.

Le dossier doit ainsi contenir :

- un CV,
- Les photocopies du permis de conduire, de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
- Les 2 certificats médicaux dûment remplis et signés,
- Les photocopies du carnet de santé et le cas échéant de la sérologie de l'hépatite B si la vaccination est complète,
- Le certificat de vaccination contre la covid-19 attestant un schéma vaccinal complet, ou un cerfa de contre-indication dûment rempli par un médecin
- Le cerfa d'aptitude à la conduite dûment rempli et signé par un médecin agréé par la préfecture.

## LES VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES

Les candidats ont 2 visites médicales à passer.

✓ Une visite médicale chez un médecin agréé par l'ARS qui peut remplir les 2 certificats médicaux.

**NB** : le certificat médical de vaccinations peut être rempli par votre médecin traitant. Le certificat médical de non contre-indication doit **obligatoirement** être rempli par un médecin agréé par l'ARS autre que votre médecin traitant.

**NB** : si vous êtes en cours de vaccination contre l'hépatite B, il faut au moins avoir reçu 2 injections au moment de l'inscription, et la 3<sup>ème</sup> injection doit être programmée avant le début de la formation.

✓ Une visite médicale chez un médecin agréé par la préfecture. Vous devez vous présenter chez le médecin muni(e) d'un « cerfa », certificat médical d'aptitude à la conduite d'ambulance, à retirer dans certaines mairies, en préfecture ou à télécharger sur le site de la préfecture ou sur le site du CHU.

## L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription peut être déposé au secrétariat, au PFRS – Pôle des Formations et de Recherche en Santé : 2 Rue des Rochambelles à Caen (HÉROUVILLE ST CLAIR)

Ou **adressé par courrier** à l'adresse suivante :

Pôle des Formations Paramédicales - Institut de Formation d'Ambulanciers  
CHU de Caen  
CS 30001 - 14033 Caen Cedex 9

Ouverture du secrétariat : 9h30-17h00, 4<sup>ème</sup> étage, porte PS04- 056, 02-31-56-83-19

*Tout dossier incomplet sera refusé.*

*Tous les candidats seront contactés par téléphone après vérification du dossier.*

## LES FRAIS DE FORMATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

La formation s'élève à 1215 € non assujettis à la TVA.

- PAIEMENT PERSONNEL PAR CHÈQUE : envoyer un chèque libellé à l'ordre du trésorier principal du CHU **après confirmation téléphonique et écrite que le dossier a été retenu**. Dès réception du chèque, un courrier sera envoyé avec le récépissé et le chèque sera encaissé.

- PRISE EN CHARGE par un organisme habilité : fournir une attestation de prise en charge ou le nom de l'organisme concerné si la demande est en cours, ainsi que les coordonnées de la personne chargée du dossier. Dans le cas où la demande de prise en charge est en cours, vous devez fournir tout document permettant de justifier la demande en cours.

- CPF **non mobilisable** pendant l'année 2022 et pour une durée indéterminée.

Quel que soit le mode de financement, le candidat doit **obligatoirement** le renseigner en cochant la case correspondante dans le dossier d'inscription.

L'institut est référencé dans le catalogue qualité **DATADOCK** sous le numéro **6361**.

L'institut est certifié QUALIOP1 sous le numéro 2022/98983.1

## LA FORMATION

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022, Art. 2 – [...] Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire.

## L'ORGANISATION

La formation comprend un enseignement théorique et pratique d'une durée de **deux semaines** (70 heures), et la Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU) d'une durée de **3 jours** (21 heures), sous la responsabilité d'un médecin du SAMU responsable du CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence).

Au total, la formation est d'une durée de **2 semaines et 3 jours (91 heures)** incluant la FGSU.

Conformément au référentiel de formation susmentionné, les élèves sont évalués en fin de formation. Les modalités d'évaluation seront transmises aux candidats inscrits.

**Art. 2 – [...]** Lorsque le directeur de l'institut de formation, constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation.

Les attestations de formation de 70 heures et de FGSU sont délivrées sous réserve d'avoir passé avec succès l'épreuve.

## LA PROFESSION

**Arrêté du 11 avril 2022 :**

**Art. 2 –** L'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.



CHU de Caen  
Avenue de la Côte de Nacre  
CS 30001  
14 033 Caen cedex 9

[www.chu-caen.fr](http://www.chu-caen.fr)